

**N'AGISSEZ  
PAS  
SEULS**

**L'action locale  
ne se conçoit pas  
sans engagement collectif.**

## ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

### L'éducation au centre des compétences obligatoires et choisies des communes

L'éducation représente un des premiers postes d'investissement pour les communes. Selon la Cour des comptes, les collectivités lui consacrent 15% de leur budget annuel en moyenne, ce qui représente 16 milliards d'euros (soit environ 13% des dépenses publiques en faveur du primaire). Elle constitue donc un des enjeux majeurs des politiques publiques municipales.

### L'école primaire, au centre des politiques publiques municipales

En France la politique scolaire est nationale et pilotée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par ses services déconcentrés en académies. Cependant l'État a choisi de confier aux communes d'importantes responsabilités en la matière. Ainsi, ces dernières ont en charge l'implantation des établissements scolaires publics, après avis du préfet. Propriétaires des locaux, elles doivent en assurer l'entretien. Elles sont par ailleurs employeuses du personnel technique, d'entretien et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Elles assument aussi la charge du matériel pédagogique destiné aux enseignants. Elles pilotent la Caisse des écoles (établissement public obligatoire) dont l'objectif est d'aider les élèves en fonction des ressources des familles. Depuis la loi de 2008, elles doivent garantir la mise en œuvre du « service minimum d'accueil », obligatoire en cas de grève concernant au moins 25% des enseignants. Il leur revient l'importante mission de contrôle de l'obligation scolaire, en liaison avec le directeur des services académiques, qui concerne tous les enfants quelle que soit leur situation. Depuis 2017, elles assument parfois la responsabilité du transport scolaire, par délégation de la compétence régionale.

La palette des interventions des communes dans le champ éducatif est cependant plus vaste. Plusieurs exemples méritent d'être rappelés tels que leur soutien direct aux équipes enseignantes, historiquement pour certaines d'entre elles avec les Étaps – intervenants sportifs en milieu scolaire – les dumistes (enseignants d'éducation musicale dans les classes), l'organisation d'études surveillées et dirigées, le financement des classes de découvertes ou encore le développement de la restauration scolaire et des centres de loisirs associés à l'école depuis les années 1980. Ces dernières années, les parcours (d'éducation artistique et culturelle, de citoyenneté, d'orientation et d'avenir...) au sein de la scolarité obligatoire constituent autant d'espaces éducatifs que les communes peuvent investir.

# N'AGISSEZ PAS SEULS

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

L'implication des communes dans le champ éducatif varie selon leur taille et c'est pourquoi il faut souligner la progression croissante d'un mouvement de mutualisation de ces politiques dans les petites communes. Ce mouvement se traduit par des regroupements pédagogiques intégrés (isolés ou concentrés), voire la multiplication de véritables pôles éducatifs territoriaux dans certains départements, mais aussi, plus récemment, par une montée en compétence d'intercommunalités assumant de façon croissante des compétences nouvelles en matière scolaire et éducative (gestion des Atsem, du post et périscolaire, de la restauration scolaire...).

### Le rôle central des communes jamais démenti

La loi Guizot de 1833 prévoyait déjà que chaque commune de plus de 300 habitants avait l'obligation d'entretenir une école primaire et un instituteur – y compris en subventionnant une école primaire confessionnelle. Dès mars 1882, la loi Ferry rendait en effet l'enseignement primaire obligatoire, et créait une commission municipale scolaire (art. 5) dans chaque commune, présidée par le maire. Cette commission inscrit d'office dans une des écoles publiques les enfants de 6 à 13 ans préalablement recensés par ses soins (art. 8). Par ailleurs, cette loi généralisait la mise en place d'une caisse des écoles qui avait été créée par une loi de 1867 (art. 17).

Si la fonction d'agent spécialisé des écoles maternelles (Asem) est créée dans le code des communes en 1957, la fonction existait depuis 1887, et c'est en 1992 que ce personnel obtient la reconnaissance d'un véritable cadre d'emploi qui l'intègre à la communauté éducative.

Ainsi, depuis plus d'un siècle et demi les communes ont dû se préoccuper des écoles. Certaines d'entre elles, dès les années trente et en lien étroit avec le développement de l'éducation populaire, ont par ailleurs conduit des politiques municipales ambitieuses : création de corps d'intervenants sportifs et musicaux, études, colonies de vacances... Le champ d'intervention partenarial au service des enfants et des jeunes était et demeure vaste.

### Les temps périscolaires et extrascolaires, pour une continuité des temps éducatifs

Les communes n'ont en France aucune obligation d'organiser les temps d'accueil périscolaires sur leur territoire. Néanmoins, le code de l'éducation précise que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations... ». Il en va de même pour l'organisation des temps de pause méridienne, qui ne relève pas de compétences obligatoires.

**L'action locale  
ne se conçoit pas  
sans engagement collectif.**

Pour autant, la mise en œuvre historique de politiques publiques incitatives et la demande des habitants ont notamment conduit les collectivités à mettre en œuvre ces indispensables temps d'accueil, soit en gestion directe ou en soutien, par convention, d'un projet associatif local ou encore via la mise en concurrence (marché public ou délégation de service public).

On distingue les temps périscolaires qui recouvrent l'accueil des enfants pendant les jours d'école ainsi que le mercredi et les temps extrascolaires qui recouvrent les périodes de vacances scolaires. Chacun de ces temps fait l'objet de spécificités réglementaires, notamment en matière de normes d'encadrement.

**Dans le champ du périscolaire, rappelons que les modes d'intervention des communes sont aussi d'une grande diversité et donnent à voir leur volontarisme en la matière.**

**Ainsi les communes sont-elles bien souvent en première ligne pour financer des projets pédagogiques culturels, citoyens, environnementaux, en matière de culture scientifique et technique, la création de services jeunesse, le développement de la restauration scolaire et des centres de loisirs associés à l'école, le développement de dispositifs territoriaux multiples et variés (contrat Enfance jeunesse, contrats éducatifs locaux, projets éducatifs locaux ou globaux...), le pilotage des programmes de réussite éducative – PRE –, les volets éducatifs des contrats de ville, le développement des actions impliquant les parents – espaces parents, café des parents – (...).**

**La petite enfance, un enjeu majeur d'égalité territoriale**

Pour les familles, l'accueil des jeunes enfants constitue bien souvent un enjeu majeur et complexe. Les collectivités municipales sont naturellement amenées à apporter des réponses à ces problématiques. Dans le cadre (ou non) de l'adoption d'un « schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans », les communes peuvent financer (gestion directe, DSP ou marché public) ou contribuer au financement (subvention, mise à disposition de locaux, achat de places...) des établissements d'accueil du jeune enfant. Ils sont divers et peuvent répondre à différents besoins des familles (établissement multi-accueil, crèche parentale, halte-garderie, crèche familiale, micro-crèche, jardin d'enfants, relais assistantes maternelles...). Dans le cadre du développement de leur politique en faveur de la petite enfance, les élus disposent d'un droit d'information sur les agréments d'assistantes maternelles délivrés dans leur commune par les autorités départementales.

Lorsqu'elles existent, les communes sont en première ligne pour accompagner et soutenir le développement des classes passerelles, dispositifs qui permettent de favoriser l'accueil des enfants à l'école maternelle dès 2 ans.

Pour répondre à ces enjeux, les collectivités locales sont au cœur d'un maillage partenarial important qui apporte réponses concertées, expertise et financement : citons notamment les CAF (représentant la branche famille en département) et les services déconcentrés de l'état (Dasen, DDCS/PP), les autres échelons de collectivité en département et en région.

# N'AGISSEZ PAS SEULS

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

**Le retour à la semaine de 4 jours s'est accompagné d'une mobilisation sur la qualité des temps éducatifs, ciblée notamment dans le cadre du « plan mercredi ».**

### Décryptage : un contexte complexe pour le développement des politiques publiques éducatives

#### Des évolutions importantes du cadre institutionnel local des temps éducatifs

Depuis juin 2017 et la décision du ministre de l'Éducation nationale « d'assouplir » la semaine de 4 jours et demi initiée dans la dynamique de Refondation de l'École en 2013, le mouvement de retour à la semaine de 4 jours s'est amplifié à l'initiative des communes et/ou intercommunalités qui en ont la charge. Ce retour à la semaine de 4 jours s'est accompagné d'une mobilisation sur la qualité des temps éducatifs, ciblée notamment dans le cadre du « Plan mercredi ».

Deux ans plus tard, l'Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes (Ovlej) constate une baisse continue du nombre d'accueils de loisirs et de jeunes depuis 2017 (36 020 accueils déclarés en 2016/2017, 31 619 en 2018/2019 et une baisse de 20% des seuls accueils périscolaires en un an).

Les démarches de concertation locale prévues dans les PEdT, et qui ne sont plus obligatoires, ont très largement disparues alors qu'elles sont un levier essentiel au service des partenariats locaux entre l'École et son territoire, mais aussi pour mesurer, à l'échelle locale, les besoins éducatifs concrets sur la base d'un diagnostic partagé.

En fonction des territoires, trois dynamiques peuvent cependant permettre de développer les logiques de projets éducatifs locaux et la qualité des temps éducatifs et ce notamment dans le cadre de PEdT renouvelés :

#### Le plan mercredi : une opportunité non exempte de difficultés et encore peu saisie

Pour compenser au moins partiellement ces difficultés, l'État a lancé en juin 2018 le « plan mercredi » visant précisément à proposer des temps périscolaires de qualité, mieux articulés avec les temps scolaires, et ouverts à tous dans un souci d'égalité sociale et territoriale.

Concrètement, ce dispositif reste peu mobilisé par les communes, avec des disparités importantes en fonction des territoires.

#### Les cités éducatives : un modèle en cours d'invention dans 80 quartiers populaires urbains

Issus des propositions du rapport Borloo d'avril 2018, les cités éducatives promeuvent, de manière ambitieuse, une approche globale et partagée de l'éducation à l'échelle d'un territoire de vie, telle que la Ligue et ses partenaires du Cape (Collectif des associations partenaires de l'école publique) la défendent depuis de nombreuses années.

Cette approche ne concerne que 80 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis sur 48 départements. Elle s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Conforter le rôle de l'école et la réussite scolaire ;
- Assurer la continuité de l'ensemble des temps éducatifs ;
- Ouvrir le champ des possibles (actions de mobilité, d'ouverture culturelle, etc.).

**L'action locale  
ne se conçoit pas  
sans engagement collectif.****Les Conventions territoriales globales : la nouvelle doctrine de la CNAF pour le développement de l'offre de service aux familles**

Les toutes nouvelles conventions territoriales globales (janvier 2020) visent à articuler et rationaliser les ressources de la CAF et des autres partenaires financeurs au service de l'offre de service proposée aux familles à l'échelle locale (communale ou intercommunale). Appuyée sur un diagnostic territorial, elle remplace notamment les « contrats enfance jeunesse ». Quel que soit le type de collectivité, la mobilisation d'une convention territoriale globale va donc devenir un outil central pour le développement des politiques locales en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

**De nouvelles dépenses obligatoires induites par l'extension de l'instruction obligatoire à 3 ans**

L'extension du droit à la scolarité ne peut être contestée dans son principe, même si la progression effective de taux de scolarité reste marginale sur de nombreux territoires, où il était déjà très élevé. Néanmoins, un certain nombre d'effets induits appellent à la vigilance :

- La nouvelle obligation de financement des écoles maternelles privées sous contrat est évaluée à près de 150 millions d'euros par an (chiffres CNAL / ANDEV / RFVE), sans que les conditions de compensation par l'État soient suffisamment clarifiées.
- Par ailleurs, la mobilisation de ces moyens pourrait se faire au détriment de la scolarisation précoce dès 2 ans, dont on sait pourtant qu'elle est profitable aux jeunes issus de familles pauvres, notamment dans les quartiers populaires de relégation.

**Les difficultés spécifiques du milieu rural (personnel, équipement, déplacement)**

Les difficultés rencontrées sur l'ensemble des territoires sont amplifiées en milieu rural par les problématiques de transports, de recrutement de personnel qualifié, et l'absence relative d'équipements adaptés.

Là plus qu'ailleurs, la mutualisation des moyens et des investissements est très dépendante de mutualisations intercommunales qui ont pu être perturbées ou ralenties pour les différentes étapes de la mise en œuvre de la loi NOTRe (avec notamment la modification de la carte des intercommunalités).

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

### Des ressources pour dialoguer avec les exécutifs des collectivités territoriales

#### Nos valeurs et principes d'action

##### Égalité et mixité

- Renforcer l'égalité d'accès à la formation, à l'éducation et à la culture, comme source d'émancipation, au cœur des enjeux de lutte contre les inégalités :  
L'accessibilité de l'offre (politique tarifaire, transports et équipements, qualité éducative, qualification des intervenants, continuité et complémentarité des temps éducatifs) doit être au centre d'une nouvelle ambition pour la réussite éducative. Elle doit constituer l'axe central du diagnostic des besoins et de l'orientation politique du projet de territoire.
- Organiser la mixité des espaces éducatifs pour lutter contre les séparatismes sociaux et territoriaux :  
L'expérience de la mixité sociale et scolaire doit faire l'objet d'une politique volontariste face aux séparatismes et à la logique concurrentielle des offres scolaires et culturelles. Une approche inclusive doit permettre d'accueillir ensemble tous les jeunes dans le respect de leurs spécificités (notamment liées au handicap), par des pédagogies différenciées, coopératives et impliquantes nécessitant la sensibilisation et la formation de tous les éducateurs.  
La laïcité est le cadre incontournable de cette ambition au service de la cohésion sociale, pour apprendre ensemble à vivre et faire ensemble.

##### Complémentarité des temps éducatifs

Les temps éducatifs non scolaires, dits « non formels », sont essentiels à la réussite des parcours d'éducation mais aussi à la lutte contre les inégalités. La distribution inégale des ressources culturelles, sociales et financières selon les familles et les territoires est en effet un des premiers vecteurs de reproduction des inégalités en éducation.

##### Place centrale des associations dans la « capacitation » de tous<sup>1</sup>

Les associations ne se résument pas à des opératrices d'activités qu'il s'agirait de mettre en concurrence avec d'autres opérateurs privés dans une logique de mieux-disant.

- Vectrices d'innovation sociale et de cohésion, souvent en préfiguration des nouvelles réponses à des besoins sociaux non couverts, elles peuvent être de véritables leviers d'engagement de tous en faveur du bien commun et de la capacité d'agir local, et notamment en faveur de la réussite éducative de chacun.
- À ce titre, elles doivent pouvoir concourir à la définition de l'intérêt public local, notamment quand elles se réfèrent aux principes de l'éducation populaire et qu'elles sont organisées au sein de fédérations reconnues d'utilité publique, complémentaires de l'enseignement public.

<sup>1</sup>. Voir également le *plaidoyer du Mouvement associatif*.

# N'AGISSEZ PAS SEULS

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

**Le projet éducatif local (ou PEdT) offre l'opportunité de construire une politique éducative locale ambitieuse, partagée par toutes celles et ceux qui la font vivre.**

### Quelques outils mobilisables au service du développement des politiques publiques éducatives

#### FOCUS n°1

##### L'enfant au cœur des projets éducatifs locaux

Il apparaît dorénavant acquis que l'engagement des collectivités territoriales en matière éducative constitue un rouage essentiel pour mieux articuler les réponses aux besoins éducatifs et sociaux des enfants à l'échelle territoriale. Dans ce cadre, le projet éducatif local (ou projet éducatif de territoire) permet d'articuler à la fois le nécessaire diagnostic, la concertation des acteurs éducatifs, et la mise en œuvre de temps éducatifs de qualité prenant en compte les conditions de vie des habitants, mais aussi par exemple l'offre culturelle et sportive locale. C'est d'autant plus important que le projet éducatif peut apparaître comme une simple formalité administrative répondant à un ensemble de règles formelles et permettant de bénéficier d'avantages spécifiques (aides complémentaires, assouplissement des taux d'encadrement). On rate alors l'opportunité de construire une politique éducative locale ambitieuse, partagée par toutes celles et ceux qui la font vivre.

Co-organisatrice depuis près de 20 ans des rencontres nationales de l'éducation de Rennes, la Ligue de l'enseignement dispose de toute l'expertise nécessaire pour accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur projet éducatif. De ce point de vue, il nous semble important de rappeler trois incontournables :

- L'importance d'associer toute la communauté éducative (enseignants, animateurs, parents, agents territoriaux en charge de l'éducation, associations engagées auprès des enfants et des jeunes, mais aussi enfants et jeunes eux-mêmes !) à toutes les étapes du projet : de son élaboration à son évaluation, en passant par sa mise en œuvre (ex. conseils d'enfants et de jeunes, assemblées consultatives, dispositifs participatifs...). Tous ont leur mot à dire sur la manière dont ils vivent, perçoivent et souhaitent voir évoluer l'offre éducative de leur territoire de vie. Ceci peut être rendu possible par la mise en œuvre de temps réguliers de consultation qui s'appuient sur une diversité de dispositifs de participation et de débats pour favoriser l'émergence de choix partagés. Les questions liées aux rythmes de vie des enfants, pour articuler temps scolaires, périscolaires et temps familiaux, mais aussi celles liées à la diversité et à l'articulation entre les projets d'établissement et le projet éducatif de territoire doivent notamment être posées.
- La nécessité de travailler à la qualité des temps éducatifs pour organiser les temps périscolaires et extrascolaires comme autant d'opportunités d'épanouissement et de découverte, en complément et au-delà du temps scolaire.
- L'importance de ne pas se limiter aux seuls 3-12 ans, mais au contraire de penser ce projet éducatif de la petite enfance à la jeunesse de 0 à 25 ans pour se doter de réponses locales adaptées à tous les temps de vie des enfants et des jeunes.

### FOCUS n°2

#### Faire de la pause méridienne : un véritable temps éducatif

Si l'organisation de la pause méridienne se met en œuvre au choix des collectivités territoriales, l'attente des citoyens en fait un objet politique de premier ordre au croisement d'un ensemble de préoccupations :

- La qualité des repas servis et les enjeux éthiques, environnementaux et en matière de santé publique qu'ils soulèvent (repas bio, végétariens, circuits courts, suppression des barquettes en plastique...);
- Les inquiétudes liées au vivre ensemble et à la laïcité (question des menus sans viande pour ceux qui ne souhaitent pas en consommer parce qu'elle n'est pas ritualisée);
- L'égalité d'accès des enfants à la pause méridienne quel que soit le niveau de revenu des parents (question de la tarification sociale et de la gratuité);
- La qualité éducative du temps de pause méridienne.

Bien souvent, les élus locaux prennent rapidement conscience que la pause méridienne dépasse le fait de « servir des repas » et se situe au centre d'enjeux éducatifs et sociaux.

Sur tous ces sujets, la Ligue de l'enseignement dispose d'une expertise qui peut être mise au service des collectivités municipales.

On peut notamment retrouver cette expertise dans trois documents de référence :

*Notre plaquette « Restauration scolaire et pause méridienne »* explicite de façon plus complète l'ensemble de ces enjeux.

*Le guide « La politique tarifaire de la pause méridienne »* que nous avons réalisé avec l'Andev (Association nationale des directeurs de l'éducation des villes) et l'Agores (Association nationale des directeurs de la restauration collective) permet de se poser les bonnes questions et d'apporter les bonnes réponses en matière de tarification sociale.

*Le guide laïcité et restauration scolaire* explicite de façon structurée les enjeux autour de la question des accueils des enfants dont les parents souhaitent des menus adaptés. Au-delà de la question alimentaire, importante certes, la question de la mixité sociale est très importante pour ne pas exclure passivement des enfants de ce service de restauration scolaire, et par incidence de la pause méridienne avec ses valeurs éducatives et sociales.

### FOCUS n°3

#### Temps périscolaire et extrascolaire : mobiliser l'expertise associative

Concernant la gestion des accueils collectifs de mineurs, on distingue trois grands cas :

- Les accueils collectifs d'initiative associative sont issus d'un projet citoyen à échelle locale. Ils répondent au besoin des territoires et à ce titre peuvent bénéficier d'une subvention de la collectivité municipale, mais aussi mobiliser d'autres financements. Il est important de souligner que le soutien et l'organisation d'une

# N'AGISSEZ PAS SEULS

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

réponse territoriale via ce type d'accueil ne procède pas d'une externalisation du service public (car il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire) et à ce titre est parfaitement légal au regard du droit communautaire.

- Les accueils collectifs dont la gestion municipale est externalisée selon une procédure de mise en concurrence (marché public, DSP...). Ils sont alors confiés à un prestataire, le plus souvent une association loi 1901, pour une période déterminée.
- Les accueils collectifs dont la gestion est municipale : les animateurs sont alors intégrés aux effectifs de la collectivité municipale qui est seule garante du projet éducatif et pédagogique, et de la qualité des temps éducatifs proposés dans ses accueils.

Dans ce troisième cas, il serait pourtant dommageable pour les collectivités de se priver de l'expertise des réseaux associatifs :

- En matière de formation et de montée en compétence des animateurs : comme d'autres mouvements d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement est en mesure d'assurer la formation initiale et continue, volontaire et professionnelle, des animateurs (Bafa, CQP, BP/DEJEPS, formations modulaires...) et de mobiliser son expertise thématique au service des projets pédagogiques.
- En matière d'offre éducative, pourquoi se priver de l'expertise des associations locales et leurs médiateurs professionnels et bénévoles ? Là encore, le projet éducatif local peut constituer une véritable pierre angulaire en faveur de la qualité des temps éducatifs à échelle locale.

### FOCUS n°4

#### Sport à l'école : un outil au service de la pratique sportive dans les territoires

Aujourd'hui en France, un enfant sur deux n'a pas d'autre pratique physique et sportive que celle proposée par l'intermédiaire de l'école. Résultat : en 40 ans les collégiens ont perdu un quart de leur capacité physique ! Le sport scolaire est donc au cœur des enjeux de santé liés à l'inactivité, la sédentarité et le surpoids.

La pratique sportive régulière contribue également à l'épanouissement de l'enfant, à son bien-être physique et mental et, partant, à sa réussite scolaire.

Par ailleurs, les rencontres sportives scolaires organisées par l'Usep sont un moment de socialisation, dès la maternelle. Moment d'échange avec des enfants d'autres classes et d'autres écoles, elles sont une éducation morale et civique en actes à travers le respect des règles, de l'adversaire, et une mise en responsabilité qui passe par l'exercice de rôles sociaux autres que celui de simple pratiquant : organisateur, juge, arbitre, journaliste, tuteur d'enfants plus jeunes, etc. Aux côtés de la mobilisation des clubs sportifs de la ville, l'Usep joue un rôle à part qui peut être mobilisé par les collectivités municipales. Alors que l'horaire officiel de 2h45 hebdomadaires d'éducation physique et sportive est rarement respecté, il est prouvé que, dans les écoles où l'Usep est présente, l'EPS est davantage enseignée.

**Il est prouvé que,  
dans les écoles  
où l'Usep est  
présente, l'EPS  
est davantage  
enseignée.**

# N'AGISSEZ PAS SEULS

## L'action locale ne se conçoit pas sans engagement collectif.

**Le projet éducatif local peut constituer une véritable pierre angulaire en faveur de la qualité des temps éducatifs à échelle locale.**

Au-delà de la seule pratique du sport scolaire, l'Usep a signé des accords-cadres avec les principales fédérations sportives qui peuvent permettre la mobilisation de dispositifs passerelles (c'est-à-dire l'utilisation de la licence Usep pour aller à la découverte de la pratique sportive dans les clubs de la ville) : ces dispositifs sont un vrai coup de pouce pour la démocratisation de la pratique sportive à l'échelle locale.

En dialogue avec le Comité directeur Usep et en lien avec les enseignants et les associations de parents du territoire, les collectivités peuvent soutenir le développement de l'Usep aujourd'hui présente dans 14 000 écoles publiques. Il est ainsi des collectivités qui prennent en charge une partie du coût de la licence Usep.

**À noter :** en fonction des communes, ces propositions doivent pouvoir s'articuler étroitement aux dispositifs municipaux conduits par les Écoles municipales des sports et plus largement par les Étaps (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives), qui peuvent constituer des piliers de la découverte et de la pratique sportive.

### Focus n°5

#### Des séjours avec hébergement pour ouvrir l'horizon des enfants

Les séjours collectifs avec hébergement, en temps scolaire ou non (séjours vacances, classes de découvertes), constituent des lieux indispensables de socialisation, de découvertes, d'échanges et d'amitié, complémentaires de l'école et de la famille. Pourtant seuls 25% des enfants et des jeunes sont déjà partis en colonie de vacances (32% des classes moyennes et supérieures, 20% des enfants de familles populaires). Ces disparités sont à rapprocher avec celles qui concernent le départ en vacances des familles : chaque année, 40% des Français ne partent pas en vacances, notamment pour des raisons financières.

Qu'elles possèdent ou non des centres de vacances (comme c'est parfois encore le cas), les collectivités ont un rôle majeur pour agir en faveur de plus d'égalité :

- En intégrant au sein du projet éducatif local (PEdT) la question des vacances et des loisirs, et en ne limitant pas l'offre faite aux familles aux seuls loisirs sans hébergement.
- En finançant le départ en classes de découvertes, avec pour objectif de concerner 100% d'une classe d'âge à l'échelle de la commune (ou de l'intercommunalité).

Là encore, les associations d'éducation populaire peuvent constituer des partenaires privilégiés, pour la formation des intervenants et des animateurs, pour la montée en qualité des projets éducatifs et pédagogiques, voire pour la gestion des centres de vacances concernés. Elles possèdent bien souvent un catalogue propre qui peut être mis au service des collectivités (à l'image de Vacances pour tous et des séjours scolaires de la Ligue de l'enseignement).

### FOCUS n°6

#### L'accompagnement du travail personnel prescrit par l'École

L'aggravation de la compétition scolaire et l'angoisse qu'elle génère chez les familles augmentent les attentes d'accompagnement, notamment autour du travail que l'École prescrit après la classe. Ce besoin d'accompagnement s'exprime aux différentes étapes du parcours d'orientation scolaire.

**N'AGISSEZ  
PAS  
SEULS**

**L'action locale  
ne se conçoit pas  
sans engagement collectif.**

Face au développement d'un marché privé et lucratif de l'accompagnement (sous forme de coaching privé notamment) qui exclut les milieux populaires, il est important de concevoir une réponse publique et associative accessible (si ce n'est gratuite), dans une logique d'accompagnement éducatif de la scolarité, s'articulant avec une réflexion interne de l'institution scolaire (notamment autour du dispositif « Devoirs faits » ou de l'aide personnalisée).

Fédération d'associations locales et mouvement reconnu complémentaire de l'école publique, la Ligue de l'enseignement peut accompagner la collectivité municipale dans ces dynamiques.